



# Ville de Vaujours

N°2022/070

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION  
Objet : Signature d'un contrat portant sur l'organisation de séjours à la mer pour les adolescents de 12 à 17 ans.  
Titulaire : ODCVL

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2122-8 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter le contrat portant sur l'organisation de séjours à la mer pour les adolescents de 12 à 17 ans.

**CONSIDÉRANT** que le présent contrat est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à sa complète réalisation.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le contrat au prestataire ODCVL sise 38 allée des Rapailles – BP247 – 88007 EPINAL cedex, pour un montant de 1679 € par enfant pour un séjour en CROATIE au mois de Juillet 2022 et un montant de 1343 € par enfant pour un séjour en ITALIE au mois d'Août 2022.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE d'attribuer le contrat portant sur l'organisation de séjours à la mer pour les adolescents de 12 à 17 ans, à la société ODCVL sise 38 allée des Rapailles – BP247 – 88007 EPINAL cedex, pour un montant de 1679 € par enfant pour un séjour en CROATIE au mois de Juillet 2022 et un montant de 1343 € par enfant pour un séjour en ITALIE au mois d'Août 2022.

**ARTICLE 2 :** DIT que le présent contrat est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à sa complète réalisation, soit le 31 août 2022.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourus citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société ODCVL.

Fait à Vaujours, le 7 Juillet 2022.



Le Maire,

*Dominique Bailly*  
Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY.